



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2025 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à compter de 18h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Denise Soucy
Louise Robert
Richard Léveillé
Jacques Suzor
Marc Beaudoin

Sont aussi présents :

Céline Gauthier, directrice générale et greffière trésorière
Martin Lafrenière, DGA / DTP
Luc Joly, Responsable à la greffe et soutien à la direction générale

Citoyens :

Sont absents :

Monsieur le conseiller Yves Robineau

Ouverture de la séance par la maire

Madame Cheryl Sage-Christensen déclare la séance ouverte.

2025-04-084 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-085 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt des rapports de la direction générale:

1. **Journal des achats** pour la période du mois de mars 2025 au montant total de 815 336,34\$.
2. **Journal des salaires** et des remises provinciales et fédérales pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025 au montant de 142 905,31\$.
3. **Engagements financiers** pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025.

2025-04-086 Entente de service de déneigement du chemin Ryanville secteur Denholm par la municipalité de Lac-Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm souhaite effectuer une demande auprès de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie pour une entente de déneigement pour une partie du chemin Ryanville sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm a obtenu la confirmation que le chemin Ryanville est public;

CONSIDÉRANT QUE le tracé faisant partie de l'entente soit approuvé par le directeur des travaux publics afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au secteur par la Municipalité de Lac-Sainte Marie est de proximité ;

CONSIDÉRANT QU'une entente annuelle de facturation par la Municipalité de Lac- Sainte-Marie devra être signée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu de signer une entente de service de déneigement d'une partie du chemin Ryanville dans le secteur Denholm par la municipalité de Lac-Sainte-Marie conditionnelle :

QUE la partie du chemin Ryanville secteur Denholm soit désigné officiellement municipal et que tous les documents le démontrant soient soumis et annexés à l'entente;

QUE l'entente soit rédigée à cet effet et signée par les autorités compétentes;

QUE la Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2025-04-087 Entente de service de collecte des matières résiduelles secteur Ryanville / Pointe à l'Ours situé dans la municipalité de Denholm par la municipalité de Lac-Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm souhaite effectuer une demande auprès de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie pour une entente de collecte des matières résiduelles pour le secteur Ryanville / Pointe à l'Ours ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au secteur par la Municipalité de Lac-Sainte-Marie est de proximité ;

CONSIDÉRANT QU'une entente annuelle de facturation selon le nombre de propriétés ayant le service de collecte par la Municipalité de Lac-Sainte-Marie devra être signée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de signer une entente de service de collecte des matières résiduelles secteur Ryanville / Pointe à l'Ours par la municipalité de Lac-Sainte-Marie conditionnelle ;

QUE la municipalité de Denholm mette en place un parc à bacs en bordure du chemin municipal pour l'ensemble des citoyens de leur secteur et que l'emplacement de celui-ci soit approuvé par le directeur des travaux publics;

QUE la récupération des encombrants ainsi que la maintenance du parc à bacs soient à l'entière responsabilité de la municipalité de Denholm;

QUE la Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-088 Demande de respect de l'entente sur les travaux municipaux – Développement résidentiel - Phase 1 Mont Sainte-Marie (chemin Radar)

CONSIDÉRANT qu'une entente sur les travaux municipaux a été signée le 20 avril 2017 entre la municipalité de Lac-Sainte-Marie et la compagnie 4058771 Canada Inc. agissant à titre de promoteur;

CONSIDÉRANT QUE cette entente exigeait que le chemin (Radar) soit construit en respect avec les règlements municipaux en vigueur lors de la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient être complétés dans les 2 mois suivant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chemin (Radar) devait devenir



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

municipal à la suite de l'acceptation finale par la municipalité des travaux réalisés en conformité avec le règlement régissant les normes et standards pour la construction de rues;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur n'a jamais terminé les travaux prévus à l'entente sur les travaux municipaux pour la construction du chemin (Radar);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, après plusieurs discussions avec la municipalité, offre d'effectuer certains travaux pour améliorer l'état du chemin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le promoteur ne rendront pas le chemin (Radar) conforme à nos exigences réglementaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu d'aviser le promoteur que les travaux proposés sont insuffisants et que la municipalité lui demande d'exécuter tous les travaux nécessaires au respect de l'entente sur les travaux municipaux signée entre les deux parties, et ce, avant le 15 septembre 2025, à défaut de quoi l'entente convenue prendra fin immédiatement sans délai supplémentaire.

QU'à défaut de le faire le chemin (Radar) ne deviendra pas municipal et l'entretien et le déneigement de ce dernier ne seront pas à la charge de la Municipalité.

QUE la Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-089 FQME – Contribution financière au projet de développement du site d'escalade de Mont Ste-Marie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'aide de la part de la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) pour réaliser le projet du site d'escalade situé dans le secteur Mont-Ste-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la FQME est de 20% du coût total du projet présenté en 2021 au programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques et de plein air (PAFSSPA);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée par la résolution 2021-08-205 à contribuer pour une partie de ce 20%;

CONSIDÉRANT QUE le comité des services aux citoyens (CSC) recommande une contribution monétaire sous forme de don;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir le budget prévisionnel, à jour, du projet avant d'établir le montant de sa contribution monétaire;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu d'aviser la FQME que la municipalité participera au projet de développement du site d'escalade de Mont Ste-Marie sous forme de contribution monétaire;

QUE le montant de la contribution monétaire sera établi après la réception du budget prévisionnel à jour;

QUE la contribution monétaire sera versée à la fin des travaux seulement;

QUE la municipalité fournira aussi des références pour des fournisseurs locaux de confiance.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-090 Entente de location de l'Église Saint-Nom-de-Marie pour le Festival des Arts de la Scène Val-Gatinois

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie appuie financièrement et moralement les organisateurs du Festival des arts de la scène Val-Gatinois depuis les 16 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival des arts de la scène Val-Gatinois demande d'être inscrite à titre d'assuré additionnel sur la police d'assurance de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu d'accepter de signer le contrat de location avec la fabrique de la paroisse du Saint-Nom-de-Marie et d'accepter d'ajouter l'organisation du Festival des arts de la scène Val-Gatinois sur notre police d'assurance pour la durée du festival (*du 28 avril au 3 mai 2025*).

QUE le loyer sera payé par le comité organisateur du festival.

QUE la Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-091 Renouvellement de notre commandite au Golf de Lac-Sainte-Marie pour la saison 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité commandite le trou #13 sur le parcours de golf depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de renouveler notre commandite au



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Golf de Lac-Sainte-Marie pour la saison 2025 au montant de 1 500\$ + taxes, accompagné de 22 passes de golf que la municipalité offrira à la population au moyen de tirages durant la saison estivale.

QUE cette dépense soit assumée par le poste budgétaire 02-622-00-345.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-092 Appui à la municipalité de Montcerf-Lytton : Demande au MTQ – Explication des sommes du programme PAVL

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par le Programme d'aide à la voirie locale est d'assister les municipalités du Québec dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local dont elles ont la responsabilité et qu'à travers ce programme, le volet Double vocation vise à maintenir la fonctionnalité des routes municipales ayant également une vocation d'accès aux ressources forestières par le versement d'une aide financière supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est un effet de levier pour les municipalités du Québec et qu'il leur permet d'avoir accès à différents volets d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les routes de la Municipalité de Montcerf-Lytton sont utilisées de façon quotidienne par l'industrie forestière et que cette dernière reçoit une compensation financière à la hauteur d'une exploitation de 30 000 mètres cubes de volume de bois, alors qu'il y a un transport de volume de bois des entreprises forestières considérablement plus élevé ;

CONSIDÉRANT QUE le volet Double vocation du PAVL a des critères prédéterminés et limitatifs pour la réalité terrain des municipalités, tel qu'un nombre de passages de camion lourd par année, qu'une compensation financière est définie par kilomètre, ainsi qu'un volume de bois établi ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD reconnaît la double vocation des routes pour la municipalité et que cette double vocation endommage et détériore prématurément le réseau routier qui est utilisé également par la population du territoire de la municipalité, mais aussi par les villégiateurs ainsi que les touristes qui profitent de tous les attraits touristiques importants pour un développement économique durable qui se retrouvent aux abords de ces routes ;

CONSIDÉRANT QU'il est de la compétence de la municipalité d'assurer l'entretien de son réseau routier, tout en assurant la sécurité des infrastructures en place et qu'avec la situation actuelle la municipalité dénombre en moyenne 11 000 passages annuellement de camions lourds issus de l'exploitation forestière sur ses routes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la dégradation des routes de la municipalité est à risque présentement et que les coûts monétaires qui y sont rattachés représentent un fardeau



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

financier important pour une municipalité avec une population de seulement 663 personnes et que les aides financières issues du PAVL ne correspondent pas à la réalité de double vocation vécue réellement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu d'appuyer la municipalité de Montcerf-Lytton dans sa demande d'explication des sommes du programme PAVL au MTQ.

QU'il est également résolu de demander au Ministère d'effectuer une révision des modalités du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Double vocation, afin de reconnaître un plus grand nombre de passages annuellement de camion lourd pour l'accès aux ressources forestières ;

QU'il est également résolu de demander au Ministère d'informer la municipalité de l'investissement des sommes qui sont perçues par le MTMD pour les droits de coupe supplémentaires du 30 000 mètres cube perçu par la municipalité des entreprises forestières ;

QU'il est également résolu que le Ministère reconnaisse la situation particulière de la municipalité tel que démontré dans les considérants ci-haut et d'autoriser une aide financière additionnelle pour la Municipalité Montcerf-Lytton afin de lui permettre d'assurer l'entretien de ses infrastructures routières et d'assurer la sécurité de sa population ;

QU'il est également résolu de transmettre la présente résolution à Madame la Vice-Première Ministre et Ministre du ministère des Transports et de la Mobilité durable Geneviève Guilbault ;

QU'il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'aux municipalités du territoire pour avoir leur appui dans cette demande formelle ;

QU'il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au Ministre responsable de la région l'Outaouais, Ministre du ministère de la Culture et des Communications et Ministre responsable de la jeunesse, Monsieur Mathieu Lacombe et au député de Gatineau, Monsieur Robert Buissière.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-04-093 Appui à la municipalité de Ste-Christine :
Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce malgré les engagements du Gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu d'appuyer la municipalité de Ste-Christine dans sa dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle.

QU'il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au ministre et député de notre territoire, monsieur André Lamontagne ;

QU'il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

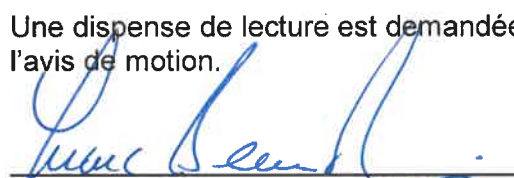
La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-001 RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET DES DEMANDES EN URBANISME

Je soussigné Marc Beaudoin, conseiller de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, présente et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le projet de règlement portant le numéro 2025-001 intitulé « **Règlement relatif à la tarification des permis et certificats et des demandes en urbanisme** » en lien avec l'article 4.2 - Tarification du règlement des permis et certificats 2024-08-005 sera présenté pour adoption.

Une dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.


Marc Beaudoin, conseiller au siège #6



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2025-04-094 Résolution d'intention – Modification du règlement sur le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le règlement du plan d'urbanisme de la municipalité est en vigueur depuis 1992 et qu'un plan d'urbanisme révisé entrera en vigueur prochainement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait face à une demande accrue pour la construction et l'exploitation de bâtiments érigés sur une plateforme flottante et destinés principalement à des fins d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT le flou juridique entourant les activités et constructions sur plateforme flottante autorisées sur les plans d'eau ainsi que les effets de ceux-ci sur le voisinage et l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la municipalité souhaite exercer un contrôle intérimaire sur les activités et constructions sur plateforme flottante, le temps de compléter sa réflexion à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil doit adopter une résolution exprimant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme afin de se prévaloir d'un contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu d'exprimer l'intention de la municipalité d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme dans le but d'y intégrer le fruit d'une réflexion à l'égard de la construction et l'exploitation de tout bâtiment érigé sur toute plateforme flottante à l'intérieur de son territoire.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-095 Résolution de contrôle intérimaire – Interdiction de construction et d'exploitation de bâtiments sur des plateformes flottantes sur l'ensemble du territoire

CONSIDÉRANT QUE le règlement du plan d'urbanisme de la municipalité est en vigueur depuis 1992 et qu'un plan d'urbanisme révisé entrera en vigueur prochainement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait face à une demande accrue pour la construction et l'exploitation de bâtiments érigés sur une plateforme flottante et destinés, entre autres, à des fins d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT le flou juridique entourant les activités et constructions sur plateforme flottante autorisées sur les plans d'eau ainsi que les effets de ceux-ci sur le voisinage et l'environnement;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la municipalité souhaite exercer un contrôle intérimaire sur les activités et constructions sur plateforme flottante, le temps de compléter sa réflexion à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par résolution adoptée lors de la présente séance et conformément à l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), a manifesté son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant son plan d'urbanisme dans le but d'y intégrer le fruit d'une réflexion à l'égard de la construction et l'exploitation de tout bâtiment érigé sur toute plateforme flottante à l'intérieur de son territoire, condition préalable à l'instauration d'un contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE l'émission de permis de construction ou l'octroi d'autorisations pour la pratique d'usages en lien avec la construction et l'exploitation de tout bâtiment érigé sur toute plateforme flottante risque de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement ainsi qu'aux dispositions réglementaires qui seront convenus lors de l'exercice de réflexion qui se déroulera à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité peut, par résolution, en vertu des articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions liées à l'exploitation de tout bâtiment érigé sur toute plateforme flottante à l'intérieur de son territoire, le temps que la réflexion soit complétée;

CONSIDÉRANT QU'un régime de contrôle intérimaire peut débuter par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire, et peut être suivi, dans les 90 jours, par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu d'interdire toutes les nouvelles utilisations du sol ainsi que les nouvelles constructions liées à l'exploitation de tout bâtiment érigé sur toute plateforme flottante à l'intérieur de son territoire.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-096 Demande de commandite de M^{lle} Ema Villeneuve pour un voyage culturel en Espagne organisé par l'école Sacré-Cœur de Gracefield

CONSIDÉRANT QUE les élèves de l'école Sacré-Cœur de Gracefield participeront, en mars 2026, à un voyage culturel dans la ville de Malaga, en Espagne, afin d'apprendre une troisième langue ;

CONSIDÉRANT QUE M^{lle} Ema Villeneuve, étudiante à l'école Sacré-Cœur de Gracefield, nous a fait parvenir une demande de commandite ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu d'accorder une



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

commandite du montant de 250\$ à M^{lle} Ema Villeneuve afin de financer son voyage culturel en Espagne, organisé par l'école Sacré-Cœur de Gracefield.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-097 Renouvellement de l'adhésion de la municipalité à Loisir Sport Outaouais

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu de renouveler l'adhésion de la municipalité à Loisir Sport Outaouais au montant de 127,05\$, taxes incluses

QUE cette dépense soit assumée par le poste budgétaire # 02-70120-494.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-098 Favoriser les économies de proximité face aux tarifs américains

CONSIDÉRANT l'imposition de tarifs américains sur les produits canadiens et québécois ;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs mettent en danger les économies canadiennes et québécoises;

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer les économies locales et canadiennes afin de contrecarrer les effets nocifs de ces politiques américaines;

CONSIDÉRANT QUE renforcer les économies canadiennes et québécoises s'inscrit dans une politique économique de diversification des marchés à l'échelle nationale et internationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu :

QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie démontre son soutien aux économies de proximité;

QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie priorise les achats locaux, québécois et canadiens.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2025-04-099 Demande de commandite de la paroisse Saint-Nom-de-Marie pour l'organisation d'un souper de doré pour la communauté

CONSIDÉRANT QUE la paroisse Saint-Nom-de-Marie organise, le 23 juin 2025, un souper de doré pour célébrer la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Monique Allard-Guimond nous a fait parvenir une demande de commandite pour l'organisation de cet évènement ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu d'accorder une commandite du montant de 300\$ à la paroisse Saint-Nom-de-Marie, afin de supporter l'organisation d'un souper de doré pour célébrer la Fête nationale du Québec.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-100 Adjudication du contrat pour la location d'une rétrocaveuse et ses équipements

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres # 2025-01 pour la location d'une rétrocaveuse et ses équipements.

Considérant que deux soumissions ont été déposées et ont été ouvertes à nos bureaux le 31 mars dernier dans le cadre de cet appel d'offres, service et entretien inclus, soit :

- J.R. Brisson Équipement Ltée pour une location de 36 mois, au montant mensuel de 4672,68\$ plus taxes
- Brandt Tractor Ltd pour une location de 36 mois, au montant mensuel de 6050,00\$ plus taxes.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'adjuger le contrat à J.R. Brisson Équipement Ltée pour la location d'une rétrocaveuse et ses équipements pour une période de 36 mois, au montant mensuel de 4672,68\$ plus taxes.

Autoriser Madame Cheryl Sage-Christensen, maire, ainsi que Madame Céline Gauthier, directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, tous les documents relatifs à l'adjudication de ce contrat.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

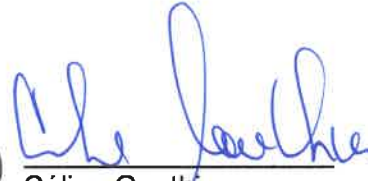
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2025-04-101 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de clore la séance ordinaire.

La séance est levée à 18h33.


Cheryl Sage-Christensen
Maire


Céline Gauthier
Directrice générale